

Compte rendu de séance

Séance du 10 Avril 2019

L'an 2019 et le 10 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POTEAU.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BADENCO Michèle, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUTRIAUX Nathalie, GHOUL Semillia, KUBIAK Françoise, LAPORTE Maryline, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, PETIT Anne-Claire, TAMATA-VARIN Marième, MM : AIMAR Daniel, ARTUS Claude, AVRON Stéphane, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, DA COSTA Christophe, GIRAULT Jean-Pierre, GROSLEVIN Gilles, GUILLEN Nicolas, HUCHET Jean-Pierre, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MAZARD Alain, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, SAOUT Louis Marie, SAPIERRE René, VENANZUOLA François
Suppléant(s) : M. CHATTE Didier (de M. REGNIER YVES)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GIRAULT Muriel à M. SAOUT Louis Marie, NINERAILLES Brigitte à M. POIRIER Daniel, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, ARLANDIS Mathieu à Mme LUCZAK Daisy, CASEAUX Hubert à Mme LAPORTE Maryline, DUCELIER André à Mme MOTHRE Béatrice, MOREL René à M. CHANUSSOT Jean-Marc, PHILIPPE Jean-Luc à M. GUILLEN Nicolas, THIERIOT Jean-Louis à Mme TAMATA-VARIN Marième, VAUCOULEUR Serge à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : Mme AERNOUDTS Danièle, MM : BARBERI Serge, GEHIN Claude, REGNIER YVES, VERHEYDEN Matthieu

Absent(s) : Mmes : BESSON Justine, PONSARDIN Catherine, VIEIRA Patricia, MM : DECRAENE Michel, MOTTE Patrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 33
- Pouvoirs : 10

Date de la convocation : 04/04/2019

Date d'affichage : 04/04/2019

Mme LUCZAK et M. GIRAULT : arrivée 18h55 (après le point 3)

Départ de M. GUILLEN à 20h après le point 11

Départ de M. BELFIORE à 20h27 après le point 16 : il donne un pouvoir à M. MAZARD

Départ de Mme KUBIAK après le point 21

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommé secrétaire : M. ARTUS Claude

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 20 février 2019

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le compte rendu est adopté à la majorité, 1 abstention (Mme KUBIAK).

FINANCES

3. 2019_28 Taux Impôts ménage et CFE 2019

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux additionnels des taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti ainsi qu'il suit :

	Bases 2018 Etat 1259	Bases Prévisionnelles 2019 Etat 1259	Evolution Bases 2018/2019	TAUX	PRODUITS
TAXE HABITATION	45 855 265	47 294 000	3.13 %	3,51%	1 660 019
TAXE FONCIER BATI	39 314 619	40 511 000	3.04%	3,42%	1 385 476
TAXE FONCIER NON BATI	1 903 700	1 944 000	2.11%	10,73%	208 591
	TOTAL				3 254 086

- **DECIDE** de fixer le taux de CFE à 21.13 % :

	Bases 2018 Etat 1259	Bases Prévisionnelles 2019 Etat 1259	Evolution Bases 2018/2019	TAUX	PRODUITS
CFE	12 441 278	13 527 000	8.72 %	21,13 %	2 858 255

4. 2019_29 Fixation de la TEOM 2019

➤ *Rapporteur : Jean-Pierre HUCHET*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'existence de plusieurs périmètres et zones sur son territoire conformément à la délibération 2018-150 du 27 septembre 2018,
- **PREND ACTE** des services rendus par périmètres et zones sur son territoire,
- **DECIDE** de fixer les taux 2019 de la TEOM pour les périmètres du SMITOM, SMETOM et SMICTOM comme présenté dans le tableau ci-dessous.

TAUX 2019				
PERIMETRE 1 - SIETOM				
ETAT 1259 TEOM		Bases prévisionnelles 2019	Taux	PRODUIT TEOM
Andrezel	TAUX VOTE PAR LE SIETOM	260 755	11,40	29 726,07
Argentières		274 211	11,40	31 260,05
Beauvoir		151 135	11,40	17 229,39
Champdeuil		554 306	11,40	63 190,88
Courquetaine		158 125	11,40	18 026,25
Crisenoy		506 170	11,40	57 703,38
Evry-Gregy sur Yerres		2 812 168	11,40	320 587,15
Grisy-Suisnes		2 730 568	11,40	311 284,75
Ozouer le Voulgis		1 524 271	11,40	173 766,89
Soignolles en brie		1 677 440	11,40	191 228,16
Yèbles		813 515	11,40	92 740,71
TOTAL		11 462 664	11,40	1 306 744
PERIMETRE 2 - SIETOM				
Chaumes en brie	TAUX VOTE PAR LE SIETOM	2 951 030	10,50	309 858,15
Coubert		1 978 159	10,50	207 706,70
Solers		961 741	10,50	100 982,81
TOTAL		5 890 930	10,50	618 547,65
PERIMETRES DU SMITOM				
		Bases	Taux	PRODUIT TEOM
Blandy les tours	Zone 1	744 260	11,16	83 047,89
Chatillon la borde	Zone 2	177 715	14,40	25 588,99
Échouboulains	Zone 3	547 810	12,00	65 717,17
Féricy	Zone 4	582 567	12,06	70 253,40
Fouju	Zone 5	417 750	16,48	68 857,64
Le Chatelet en Brie	Zone 6	4 340 392	12,18	528 761,53
Les Ecrennes	Zone 7	526 048	13,33	70 137,09
Machault	Zone 8	639 011	14,47	92 469,29
Moisenay	Zone 9	1 100 167	14,46	159 116,97
Pamfou	Zone 10	732 530	15,35	112 475,23

Sivry-Courtry	Zone 11	991 758	14,65	145 275,66
Valence en brie	Zone 12	625 141	17,47	109 218,45
TOTAL		11 425 149	13,40	1 530 919,31
PERIMETRES DU SMETOM				
Bombon	Zone 13	951 554	13,41	127 625,63
Champeaux	Zone 14	756 308	14,78	111 769,90
Guignes	Zone 15	3 487 355	17,94	625 550,13
Saint-Méry	Zone 16	320 273	14,93	47 827,12
TOTAL		5 515 490	16,55	912 772,78
PERIMETRES DU SMICTOM				
Fontaine le port	Zone 17	1 500 077	7,27	109 102,00
TOTAL		35 794 310	12,51	4 478 085,44

5. 2019_30 Subventions 2019

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** l'attribution des subventions aux Associations suivant l'état annexé au Budget pour l'année 2019 et présenté ci-dessous :

Subventions 2019	En €
Amicale du personnel	14 156
Concerts de poche	15 000
Amicale Pompiers Chatelet en Brie	500
Amicale Pompiers Guignes	500
TOTAL	30 156

M. LAGÜES-BAGET demande où se déroule les concerts de poche. M. POTEAU lui indique qu'ils se déplacent et tournent sur le territoire. Il ajoute que le programme printemps 2019 est disponible et qu'un concert aura lieu en juin à Guignes.

6. 2019_31 Budget Primitif M14- 2019

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

M. POTEAU rappelle que le budget a été présenté en détail lors du dernier bureau et laisse la parole à M. BENATAR.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la communauté de communes vote son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement
- **PRECISE** que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018, au vu de compte administratif et du compte de gestion 2018 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la séance du 20 février 2019.
- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 881 435,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 859 600
014	Atténuations de produits	5 198 931
65	Autres charges de gestion courante	6 009 763,29
66	Charges financières	41 735,13
67	Charges exceptionnelles	800
042	Opération d'ordre	152 132,05
022	Dépenses imprévues	87 620,42
023	Virement à la section d'investissement	520 886,12
	Dépenses nouvelles de l'exercice	16 752 903,48

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap.	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	40 500
70	Produits des services	1 251 630
73	Impôts et taxes	12 941 068,49
74	Dotations, subventions et participations	1 877 041,88
77	Produits exceptionnels	29 336,51
	Total Recettes nouvelles de l'exercice	16 139 576,88
002	Excédent de fonctionnement	613 326,60
	Total cumulé des recettes	16 752 903,48

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap.	Libellé	RAR 2018	Propositions nouvelles	Montant Total
16	Emprunts et dettes assimilés	17 777,74	116 131,17	133 908,91
20	Immobilisations incorporelles	10 781,01	87 870	98 651,01

204	Subventions d'équipement versées	2 746 316		2 746 316
21	Immobilisations corporelles	417 229,86	679 656	1 096 885,86
23	Immobilisations corporelles en cours		590 526	590 526
45	Opérations pour le compte de tiers	117 748,51		117 748,51
001	Déficit d'investissement reporté			2 321 713,65
	Total cumulé des dépenses	3 309 853,12	1 474 183,17	7 105 749,94

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap.	Libellé	RAR 2018	Propositions nouvelles	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserve	84 306	149 000	233 306
13	Subventions d'investissement	191 242,33	67 314	258 556,33
16	Emprunts et dettes assimilés		584 851	584 851
45	Opérations pour le compte de tiers	4 504 233,08		4 504 233,08
021	Virement de la section de fonctionnement		520 886,12	520 886,12
040	Opérations d'ordre		152 132,05	152 132,05
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		851 785,36	851 785,36
	Total cumulé des recettes	4 779 781,41	2 325 968,53	7 105 749,94

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2019 de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 16 752 903,48 €
Section d'investissement : 7 105 749,94 €

TOTAL : 23 858 653,42 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. POTEAU explique qu'il existait un contrat avec la société SVP au sein de l'ex CCVC pour lequel certaines communes adhéraient.

D'autres communes issues des anciennes communautés de communes avaient également un contrat avec SVP pour un montant d'environ 300 €/ mois.

Le contrat avec SVP a donc été renégocié pour que toutes les communes de la CCBRC puissent en bénéficier pour un montant de 1 152 €/mois TTC pour 31 communes au lieu de 956 €/mois TTC pour 8 communes seulement. Cette somme sera prise en charge en totalité par la CCBRC.

M. GROSLEVIN interroge le Président sur une aide pour les loisirs des jeunes, actée récemment et qui n'a pas été présentée dans le budget. Mme TAMATA-VARIN explique qu'il s'agit d'une enveloppe budgétaire pour organiser deux séjours pour les ados. Lors du

dernier bureau des maires il a été décidé d'y consacrer 20 000 €. Cette somme sera inscrite au budget lors d'une prochaine DM.

Mme TAMATA-VARIN demande au Président s'il serait possible de donner pouvoir à la commission enfance-jeunesse pour fixer les tarifs car elle explique qu'il sera trop tard pour faire la communication auprès des familles si l'on attend le conseil du 22 mai.

Le Président n'y est pas favorable et préfère organiser un autre conseil communautaire plus tôt, exclusivement pour ce point, une fois que la commission enfance-jeunesse se sera réunie. Une date sera communiquée à l'assemblée dans les jours à venir.

7. 2019_32 Budget Primitif SAAD – 2019

➤ Rapporteur : Alain MAZARD

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la communauté de communes vote son budget par groupe en fonctionnement et en investissement,
- **PRECISE** que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2018 adoptés en conseil communautaire le 20 février 2019,
- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Libellé	Montant
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
Achat et variation des stocks	15 100
Autres services extérieurs	127 976
Service extérieurs	
Total Groupe 1	143 076
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	
Total Groupe 2	415 500
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	
Dépenses générales	32 190
Autres charges de gestion courante	15 028
Charges exceptionnelles	700
Charges financières	
Total Groupe 3	47 918
TOTAL Général (Groupe 1+Groupe 2+Groupe 3)	606 494

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Libellé	Montant
Groupe 1 : Produits de la tarification	

Total Groupe 1	247 300
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	
Total Groupe 2	337 009.36
TOTAL Général (Groupe 1+Groupe 2)	584 309.36
002 Excédent de fonctionnement reporté	22 184,64
TOTAL recettes de fonctionnement	606 494

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget annexe du SAAD 2019 de la CCBRC qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement comme suit :

- Section de fonctionnement : 606 494 €

TOTAL : 606 494 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. 2019_33 à 37 Affectation du résultat des Budgets M 49 (24602, 24604, 24605, 24606, 24607)

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

- *2019_33 Affectation du résultat 2018 du budget annexe eau potable 24602*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFPECTER** le résultat 2018 du budget annexe eau potable (24602) au BP 2019 du budget annexe eau potable (24602).

- *2019_34 Affectation du résultat 2018 du budget annexe assainissement DSP 24604*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFPECTER** le résultat 2018 du budget annexe assainissement DSP (24604) au BP 2019 du budget annexe assainissement DSP (24604).

- *2019_35 Affectation du résultat 2018 du budget annexe assainissement régie 24605*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFPECTER** le résultat 2018 du budget annexe assainissement régie (24605) au BP 2019 du budget annexe assainissement DSP (24604), le budget 24605 étant dissout.

- *2019_36 Affectation du résultat 2018 du budget annexe SPANC DSP 24606*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D’AFFECTER** le résultat 2018 du budget SPANC DSP (24606) au BP 2019 du budget SPANC DSP (24606).

- *2019_37 Affectation du résultat 2018 du budget annexe SPANC régie 24607*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **DECIDE D’AFFECTER** le résultat 2018 du budget SPANC régie (24607) au BP 2019 du budget SPANC régie (24607).

9. 2019_38 à 41 Budgets Primitifs M49 - 2019 (24602, 24604, 24606, 24607)

- *Rapporteur : Alain MAZARD*

- *2019_38 Budget annexe eau potable 24602 – BP 2019*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **DECIDE** de voter le budget en fonctionnement et en investissement par chapitre,
- **APPROUVE** le budget primitif 2019 :

Fonctionnement	Dépenses : 2 069 000,00 €
	Recettes : 2 069 000,00 €
Investissement	dépenses : 5 876 029,47 €
	Recettes : 5 876 029,47 €

- *2019_39 Budget annexe assainissement DSP 24604 – BP 2019*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **DECIDE** de voter le budget en fonctionnement et en investissement par chapitre,
- **APPROUVE** le budget primitif 2019 :

Fonctionnement	Dépenses : 2 026 501,21 €
	Recettes : 2 026 501,21 €
Investissement	Dépenses : 6 652 757,89 €
	Recettes : 6 652 757,89 €

- *2019_40 Budget SPANC DSP 24606 – BP 2019*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **DECIDE** de voter le budget en fonctionnement et en investissement par chapitre,
- **APPROUVE** le budget primitif 2019 :

Fonctionnement	Dépenses : 34 517,77 €
	Recettes : 34 517,77 €
Investissement	Dépenses : 0,00 €
	Recettes : 0,00 €

- *2019_41 Budget SPANC Régie 24607 – BP 2019*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter le budget en fonctionnement et en investissement par chapitre,
- **APPROUVE** le budget primitif 2019 :

Fonctionnement	Dépenses : 440,70 €
	Recettes : 440,70 €
Investissement	Dépenses : 29 300,79 €
	Recettes : 29 300,79 €

10. 2019_42 Redevances Eau Potable

- *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans l'attente des rendus de l'étude de gouvernance, et notamment le programme pluriannuel de travaux, il est nécessaire de maintenir les montants des redevances eau potable communales.

M. CHANUSSOT explique que l'étude de gouvernance avance. Certaines actions qui découlent de cette étude vont pouvoir être lancées au cours de l'année.

M GUILLEN revient sur la dernière délibération concernant ce sujet. En effet, après 1h30 de débat, il en était resté sur un prix de 0,70 €/m³ pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis. Il indique également qu'il a pris la peine d'organiser une réunion publique pour informer les habitants et leur expliquer comment était construit le prix de l'eau et pourquoi cela devait augmenter. Il constate malheureusement qu'aujourd'hui on ne maintient pas les tarifs mais qu'au contraire, on les augmente 6 mois après de 50 cts. Il est également surpris qu'on ne cherche pas dès à présent à uniformiser le tarif de l'eau.

M. POTEAU lui répond qu'il avait proposé pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis, une phase transitoire à 0,70 €/m³. Ce tarif s'est appliqué sur les volumes consommés sur le 2nd semestre de 2018 et générerait un effort au niveau de l'intercommunalité d'environ 50 000 €. A la suite de cette période transitoire le tarif de 1,20 €/m³ devait s'appliquer.

M. GUILLEN n'est pas d'accord avec ce chiffre et avance plutôt un effort de 18 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, **41 Voix POUR, 2 Voix CONTRE (M. GUILLEN, M. PHILIPPE) :**

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

secteur	Redevance : euros HT / m3
Argentières / Beauvoir	0,9000
Bombon	0,7107
Blandy / Châtillon la Borde / Moisenay / Sivry-Courtry	0,5000
Champeaux	1,0000
Le Châtelet-en-Brie	0,1524
Chaumes-en-Brie	0,9600
Coubert / Evry-Grégy sur Yerres / Grisy-Suisnes / Ozouer-le-Voulgis / Solers / Soignolles-en-Brie	1,2000
Courquetaine	0,5000
Crisenoy / Champdeuil / Fouju	0,7800
Echouboulains	0,8467
Les Ecrennes	0,4551
Féricy	1,9500
Fontaine-le-Port	0,7000
Guignes	0,7000
Machault / Pamfou	1,1500
Saint Méry	0,1500
Valence-en-Brie	0,8800

En outre, pour Féricy, il convient de fixer par délibération séparée les tarifs HT précédemment utilisés suivants :

Prestations	Tarif HT
Abonnement au service	5 euros HT par semestre
Location du compteur	8 euros HT par semestre
Forfait modernisation des réseaux	10 euros HT par semestre
Forfait de raccordement AEP (zone UAa)	2 500 euros HT par branchement
Forfait de raccordement AEP (zone UAb)	2 500 euros HT par branchement
Forfait de raccordement AEP (zone UAc)	2 500 euros HT par branchement
Coût prélèvement automatique mensuel	0,90 euros HT par an
Coût prélèvement automatique semestriel	0,15 euros HT par an
Forfait de changement de compteur (erreur abonné)	100 euros HT

11. 2019 43 Redevances Assainissement

➤ *Rapporteur : Jean BARRACHIN*

Dans l'attente des rendus de l'étude de gouvernance, et notamment le programme pluriannuel de travaux, il est nécessaire de maintenir les montants des redevances assainissement communales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

secteur	Redevance : euros HT / m3
Argentières	1,3600
Beauvoir	4,5000

Bombon	0,7501
Champdeuil	1,6000
Champeaux	0,7000
Chaumes-en-Brie	0,9900
Coubert	0,7400
Courquetaine	0,1500
Evry-Grégy sur Yerres	0,4600
Fontaine-le-Port	0,8200
Fouju	1,3700
Grisy-Suisnes	0,7240
Guignes	2,0500
Ozouer-le-Voulgis	1,4000
Saint Méry	0,6100
Soignolles-en-Brie	1,5000
Solers	1,0000
Yèbles	0,6000
Échouboulains, Les Ecrennes, Valence-en-Brie, Machault, Pamfou, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Sivry-Courtry, Moisenay, Blandy, Crisenoy, Châtillon-la-Borde	0,9000

12. 2019_44 Redevances ANC

➤ *Rapporteur : Jean BARRACHIN*

Dans l'attente des rendus de l'étude de gouvernance, et notamment le programme pluriannuel de travaux, il est nécessaire de maintenir les montants des redevances assainissement non collectif communales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

Secteur	Redevance : euros HT / an
Échouboulains, Les Ecrennes, Valence-en-Brie, Machault, Pamfou, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Sivry-Courtry, Moisenay, Blandy, Crisenoy, Châtillon-la-Borde	11,67

Pour les autres secteurs, les informations sont insuffisantes pour proposer des tarifs à ce stade. Ils seront proposés au Budget supplémentaire.

Départ de M. GUILLEN

13. 2019_45 Recours à l'emprunt Budget Principal M14

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** pour le financement des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2019, une enveloppe d'emprunts fixée à : **584 851 €.**

14. 2019 46 Recours à l'emprunt Budgets annexes M49

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

L'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde également des prêts à taux zéro lors de l'attribution des subventions.

Les montants de ces prêts qui sont susceptibles d'être réalisés dans le courant de l'année 2019 sont inscrits aux BP des budgets 24602 et 24604 imputation recettes 1681.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à réaliser ces emprunts destinés au financement des investissements prévus aux budgets annexes, à réaliser les opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, ainsi qu'à tous les actes nécessaires s'y rapportant.

15. 2019 47 Amortissement budgets M49 eau et assainissement: modifications et compléments de la délibération initiale

➤ *Rapporteur : Jean BARRACHIN / Jean-Marc CHANUSSOT*

Le Conseil Communautaire a délibéré le 28/03/2017 sur la durée des amortissements des budgets assainissement et eau.

Il convient de préciser et/ou ajuster les durées des amortissements selon les équipements concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les durées des amortissements sur les budgets annexes M49 pour tous les biens comptables créés à compter de la présente délibération, selon les modalités ci-dessous :

Amortissement Eau potable

Biens amortissables	Durée (ans)
Usine de traitement de l'eau (génie-civil et process)	30
Installations de traitement d'eaux (type skid)	15
Canalisations d'adduction et branchements	60
Château d'eau (neuf)	50
Château d'eau (réhabilitation)	20
Lagune et autres bassins géotextile	20

Forage	50
Organes de régulation	8
Pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation	10
Bâtiments légers - abris	10
Bâtiments durables	30
Installations de voirie	20
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions	5
Logiciels	2

Amortissement Assainissement

Biens amortissables	Durée (ans)
Station d'épuration type boues activées	30
Station d'épuration type filtre planté de roseaux	20
Station d'épuration type disques biologiques	25
Station d'épuration - autre filière	20
Lagune et autres bassins géotextile	20
Canalisations et branchements	50
Poste de refoulement / relèvement (génie-civil et pompage)	25
Pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation	10
Bâtiments légers - abris	10
Bâtiments durables	30
Installations de voirie	20
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions	5
Logiciels	2

16. 2019_48 Création d'une régie de recettes pour l'ALSH du Châtelet : annule et remplace la délibération n°2018_184 du 20/12/18
 ➤ *Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN*

Dans le cadre de la mise en place d'un portail famille pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé au Châtelet-en-Brie, une régie de recettes va être mise en place pour optimiser la gestion des encaissements.

Cette régie de recette permettra une proximité avec les usagers de l'accueil de loisirs facilitant ainsi le recouvrement et une meilleure lisibilité des encaissements. Les usagers ne devront plus se déplacer à Melun pour le paiement en numéraire ou en CESU. Nous avons également élargi nos modes de recouvrement avec la mise en place du prélèvement et du TIPI. Ils pourront payer sur le portail famille avec la carte bleue ou opter pour se faire prélever sur le site DGFIP. Cette gestion en régie facilitera la gestion de la trésorerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE:

Article 1 : il est institué une régie de recettes auprès du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé au Châtelet-en-Brie.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux du siège : 1 rue des Petits Champs 77820 LE CHATELET EN BRIE.

Article 3 : La régie fonctionne du 01 janvier jusqu'au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé au Châtelet-en-Brie.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Prélèvements
- TIPI
- Chèques
- CESU
- Numéraires

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds devra être ouvert auprès de la DDFIP de Melun.

Article 7 : Un fond de caisse d'un montant de 50 € sera mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur est fixé à 30 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser, au comptable public assignataire à minima une fois par mois ou à défaut dès que celui-ci atteindra le maximum fixé à l'article 8. Le régisseur devra verser, auprès du comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et ainsi clôturer sa régie, au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de la régie.

Article 10 : Le régisseur devra cautionner la régie suivant le barème national indiqué dans l'arrêté du 03 septembre 2001. Ce montant sera précisé dans l'acte de nomination.

Article 11 : Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants (au prorata de la période durant laquelle ils assureront le fonctionnement de la régie) percevront une indemnité de responsabilité. Ce montant sera précisé dans l'acte de nomination.

Article 12 : Il est appliqué les pourcentages suivants déterminés dans l'arrêté du Ministre du budget du 3 septembre 2001 :

- Régisseur titulaire : 100% du barème national de cautionnement et d'indemnisation. Ce montant sera réévalué en cas de changement du barème national.

- Mandataires suppléants : 100% du barème national d'indemnisation au prorata de la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

Article 13 : Le Président de la CCBRC ainsi que le comptable public assignataire de Melun Val de Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Départ de M. BELFIORE

17. 2019_49 Tarifs mini-séjours

➤ *Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN*

Le règlement intérieur des ALSH intercommunaux fixe dans l'article 2 page 5 les modalités financières des tarifs communautaires comme suit :

« Le tarif des mini-séjours sera calculé en fonction du prix (prix journalier quotient) X (nombre de jour du séjour) + (montant forfaitaire) défini chaque année suivant le séjour retenu. »

La commission Enfance-Jeunesse du 12 février 2019 a approuvé l'organisation et la tarification des mini-séjours proposés.

Il est proposé l'organisation de deux mini-séjours dans chaque centre de loisirs intercommunal.

M. LAGÜES-BAGET souhaite soulever le cas des enfants du territoire qui fréquentent les accueils de loisirs communaux. Ils ne peuvent donc pas prétendre à ces séjours. Pour lui, il serait bien de travailler pour harmoniser l'offre à tous les enfants de l'intercommunalité. M. VENANZUOLA rejoint également son point de vue.

Mme TAMATA-VARIN comprend leur demande mais explique que le quota est limité car ce sont nos propres animateurs qui accompagnent les enfants.

De plus, au vu de l'âge des enfants, il est important qu'ils connaissent déjà leurs accompagnateurs. C'est une année test.

M. POTEAU comprend le raisonnement de Messieurs LAGÜES-BAGET et M. VENANZUOLA et ne retiendrait pas la notion de priorité par rapport à la fréquentation de l'ALSH du Châtelet ou Coubert.

Mme TAMATA-VARIN souhaite rappeler qu'il ne s'agit pas d'une colonie de vacances mais de mini-séjour dans le cadre d'activités de l'accueil de loisirs et du projet pédagogique. On ne peut pas emmener plus de 24 enfants (6-12 ans) en termes de sécurité et d'encadrement.

Les deux séjours proposés représentent un coût de 20 000 € environ pour la CCBRC. Les séjours proposés par l'ALSH situé à Coubert étant pris en charge par la DSP.

M. LAGÜES-BAGET explique qu'à l'ex CCBC, il était organisé des colonies mais reconnaît en effet que le budget alloué était le double. Il souhaiterait que ce type de projet prenne mieux en compte les besoins pour ne pas laisser des enfants sur le carreau.

M. POTEAU lui indique que Mme TAMATA-VARIN avait demandé 40 000 €. Cependant, la CCBRC dispose également de la compétence Petite Enfance, et il était normal que l'enveloppe soit partagée.

Il explique également que pour le moment, il n'a pas eu de confirmation écrite de ce qu'a décidé le Sénat sur l'amendement déposé concernant les baisses de dotations. Mme MELOT, sénatrice, lui a indiqué que la CCBRC devrait récupérer 571 000 € mais pour le moment il n'en est rien.

M. LAGÜES-BAGET indique que pour cette année, il votera pour ce projet mais que si l'année prochaine il n'y a pas d'harmonisation, il votera contre.

M. CHANUSSOT demande si dans le cas où des enfants fréquentant des accueils de loisirs communaux participeraient à ces mini-séjours, la commune pourrait mettre à disposition un de ces animateurs. Cela permettrait un repère pour l'enfant.

M. POTEAU demande à Mme TAMATA-VARIN s'il est possible de communiquer l'information à tout le monde et que les inscriptions se fassent dans la limite des places disponibles. Mme TAMATA-VARIN lui répond que sur ce principe d'ouverture à tous, il y aura également des enfants qui pourront s'inscrire sans fréquenter aucun accueil de loisirs de l'année. Elle rappelle qu'il y a très peu de place.

M. GIRAULT explique que du temps de la CCYA, il avait été réalisé ce type de projet. Tous les accueils de loisirs s'étaient réunis et avait mis à disposition des animateurs pour permettre à tous de partir.

Au vu des différents échanges, M. POTEAU propose de délibérer sur ce qui est présenté sans tenir compte du principe de priorité aux accueils de loisirs intercommunaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECIDE** de fixer les tarifs des mini-séjours comme suit :

1. ALSH Chatelet en Brie

« La Métairie » à Mézilles département de L'Yonne du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2019

Thème du séjour : « LA VIE MEDIEVALE » - 6 à 12 ans						
Coût de revient du mini-séjour : 383.07 €/enfant						
24 enfants	1 ENFANT			2 ENFANTS ET PLUS		
Quotient	Montant Forfaitaire = 25% du coût de revient du mini-séjour	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant	Montant Forfaitaire = 25% du coût de revient du mini-séjour	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant
Q 1	95.77 €	38.00 €	133.77 €	95.77 €	32.75 €	128.52 €
Q 2	95.77 €	48.00 €	143.77 €	95.77 €	40.50 €	136.27 €
Q 3	95.77 €	58.00 €	153.77 €	95.77 €	50.50 €	146.27 €
Q 4	95.77 €	73.25 €	169.02 €	95.77 €	63.00 €	158.77 €
Q 5	95.77 €	80.75 €	176.52 €	95.77 €	73.25 €	169.02 €

« Domaine Equestre de Chevillon » à Charny-Orée de Puisaye département de L'Yonne du lundi 26 août au vendredi 30 août 2019

Thème du séjour : « LA VIE EQUESTRE » - 6 à 12 ans						
Coût de revient du mini-séjour : 437 €/enfant						
24 enfants	1 ENFANT			2 ENFANTS ET PLUS		
Quotient	Montant Forfaitaire = 25% du coût de revient du mini-séjour	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant	Montant Forfaitaire = 25% du coût de revient du mini-séjour	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant
Q 1	109.25 €	38.00 €	147.25 €	109.25 €	32.75 €	142.00 €
Q 2	109.25 €	48.00 €	157.25 €	109.25 €	40.50 €	149.75 €
Q 3	109.25 €	58.00 €	167.25 €	109.25 €	50.50 €	159.75 €
Q 4	109.25 €	73.25 €	182.50 €	109.25 €	63.00 €	172.25 €
Q 5	109.25 €	80.75 €	190.00 €	109.25 €	73.25 €	182.50 €

2. ALSH Coubert

Ile de loisirs de Jablines département de Seine et Marne du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2019

Séjour : « ILE DE LOISIRS : JABLINES » - 6 à 12 ans						
Coût de revient du mini-séjour : 286,46 €/enfant						
24 enfants	1 ENFANT			2 ENFANTS ET PLUS		
Quotient	Montant Forfaitaire = 25% du coût de revient du mini-séjour	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant	Montant Forfaitaire = 25% du coût de revient du mini-séjour	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant
Q 1	71.62 €	38.00 €	109.62 €	71.62 €	32.75 €	104.37 €
Q 2	71.62 €	48.00 €	119.62 €	71.62 €	40.50 €	112.12 €
Q 3	71.62 €	58.00 €	129,62 €	71.62 €	50.50 €	122.12 €
Q 4	71.62 €	73.25 €	144,87 €	71.62 €	63.00 €	134.62 €
Q 5	71.62 €	80.75 €	152,37 €	71.62 €	73.25 €	144.87 €

Base de loisirs de Mesnil Saint Père département de l'Aube du lundi 19 août au vendredi 23 août 2019

Séjour : « Mesnil Saint Père » - 6 à 12 ans						
Coût de revient du mini-séjour : 319,88 €/enfant						
24 enfants	1 ENFANT			2 ENFANTS ET PLUS		
Quotient	Montant Forfaitaire = 25% du coût de revient du mini-séjour	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant	Montant Forfaitaire = 25% du coût de revient du mini-séjour	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant
Q 1	79,97 €	38.00 €	117.97	79,97 €	32.75 €	112,72 €
Q 2	79,97 €	48.00 €	127.97	79,97 €	40.50 €	120.47 €
Q 3	79,97 €	58.00 €	137.97	79,97 €	50.50 €	130.47 €
Q 4	79,97 €	73.25 €	153.22	79,97 €	63.00 €	142.97 €
Q 5	79,97 €	80.75 €	160.72	79,97 €	73.25 €	153.22 €

COMMANDE PUBLIQUE

18. 2019 50 Marchés pour les projets Eau et Assainissement : délégation du Président pour les marchés et procédures passés avant transfert des compétences Eau et Assainissement

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Suite au transfert des compétences eau potable et assainissement, et aux PV établis pour ce faire, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux doit prendre le relais de plusieurs marchés de travaux ou de prestations intellectuelles.

Dans le cadre de la délibération 2017-21 du 02/02/2017 ces marchés ont fait l'objet d'un avenant de transfert.

Cependant ces marchés ne rentrent pas dans le champ d'application de la délégation donnée au Président par la délibération 2017-05 en date du 12/01/2017, alors qu'ils peuvent faire l'objet d'ordres de services, d'avenants (modification du bordereau des prix, modification de titulaire, modification du DQE, précisions administratives, corrections d'erreurs matérielles, modification des délais, par exemples...).

Par ailleurs, suite au transfert des compétences eau potable et assainissement, et aux PV établis pour ce faire, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux doit prendre le relais de plusieurs procédures de consultation d'entreprises de travaux ou de bureau d'études pour prestations intellectuelles, procédures qui n'avaient pas pu être achevées par les communes au moment de la prise de compétences :

- Procédure de consultation pour l'étude de faisabilité de Courquetaine
- Procédure de consultation pour la MOE de l'UTEP AEP de Guignes
- Procédure de consultation pour les travaux de réhabilitation du château d'eau de Guignes

Ces marchés ne rentrent pas dans le champ d'application de la délégation donnée au Président ni par la délibération 2017-05 en date du 12/01/2017, ni par la délibération 2017-21 du 02/02/2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner pouvoir et autorisation au Président pour l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de prestations intellectuelles qui étaient en cours dans les communes, les communautés de communes ou les syndicats, au moment de la prise de compétences, ainsi que pour leurs avenants inférieurs à 10% pour les marchés de fournitures et services et leurs avenants inférieurs à 15% pour les marchés de travaux,
- **DECIDE** de donner pouvoir et autorisation au Président pour finaliser la passation des marchés dont les procédures de consultation étaient en cours au moment de la prise de compétences,
- **DECIDE** de donner pouvoir et autorisation au Président pour l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de prestations intellectuelles qui découleront

de ces procédures, ainsi que pour leurs avenants inférieurs à 10% pour les marchés de fournitures et services et leurs avenants inférieurs à 15% pour les marchés de travaux.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

19. 2019_51 Adhésion à l'Ingénierie Départementale de Seine-et-Marne

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Département de Seine et Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un Groupement d'Intérêt Public (GIP) de coordination « ID 77 », régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

La convention constitutive du groupement a été adoptée en assemblée générale le 3 décembre 2018.

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine et marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

La communauté de communes pourra bénéficier d'une offre de conseil et d'accompagnement dans la formalisation et le montage des projets en faisant appel à des compétences et expertises des services techniques départementaux et des organismes associés au Département : le CAUE, Aménagement 77, Initiatives 77, Seine et Marne environnement, Act'art 77 et Seine et Marne attractivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- **APPROUVE** la convention constitutive,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'Intérêt Public,
- **DESIGNE** Jean-Marc CHANUSSOT comme représentant de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au sein de l'assemblée générale du GIP ID 77.

EAU ET ASSAINISSEMENT

20. 2019_52 Projet Assainissement d'Argentières (STEP + Bassin d'orage + réseaux et ouvrages de transfert) : autorisation de lancement du DCE et des demandes de subventions

➤ *Rapporteur : Jean BARRACHIN*

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux prend le relais de la commune d'Argentières pour le projet de création d'un bassin d'orage et d'une station d'épuration.

Cette station d'épuration est classée en priorité 1 au SDASS2.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations nécessaires à la réalisation des travaux de construction du bassin d'orage, de la station d'épuration et des réseaux de liaison,
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions correspondantes aux financeurs,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

21. 2019_53 Projet Assainissement Désodorisation Step Chatelet en Brie : autorisation de lancement du DCE et des demandes de subventions

➤ *Rapporteur : Jean BARRACHIN*

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux prend le relais de la Communauté de communes Vallées et Châteaux pour le projet de construction d'une unité de désodorisation pour la station d'épuration du Châtelet-en-Brie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations nécessaires à la réalisation des travaux de construction de l'unité de désodorisation de la station d'épuration du Châtelet-en-Brie,
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions correspondantes aux financeurs,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

Départ de Mme KUBIAK

22. 2019_54 Projet Assainissement Nogent s/Avon Yèbles LOT N°3 : autorisation de lancement du DCE et des demandes de subventions et modification du contrat de MOE, autorisation lancement sous opération pour compte de tiers avec financement du reste à financer par la collectivité

➤ *Rapporteur : Jean BARRACHIN*

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux prend le relais de la commune de Yèbles pour le projet de Nogent-sur-Avon, et notamment pour la réalisation et le financement des travaux de raccordement en domaine privé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation nécessaire à la réalisation des travaux en domaine privé sur le hameau de Nogent-sur-Avon,
- **AUTORISE** le Président à procéder à un complément de missions avec le bureau d'études Test Ingénierie, pour passer de la mission actuelle de suivi-animation à une maîtrise d'œuvre de conception et suivi de travaux,
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions correspondantes aux financeurs,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire,
- **REALISE** ces travaux dans le cadre d'une opération pour compte de tiers, avec financement par la collectivité. A cette fin, les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 du budget 24604 au compte 6742.

23. 2019_55 Projet Assainissement Pamfou / Machault / Valence (Step mutualisée + bassins d'orage + réseaux et ouvrages de transfert) : autorisation de lancement de demandes de subventions pour MOE
➤ *Rapporteur : Jean BARRACHIN*

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux prend le relais de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux pour le projet de construction d'une station d'épuration mutualisée pour les communes de Pamfou, Machault et Valence-en-Brie ainsi que pour les ouvrages annexes, au stade de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à demander les subventions correspondantes aux financeurs,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

GEMAPI

24. 2019_56 Modification des statuts du Syndicat de la Marsange
➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le Syndicat Intercommunal de la Marsange (SMAEM) a fait parvenir récemment à la CCBRC sa délibération du 07 juin 2018 (jointe à la présente note de synthèse) portant sur la modification des statuts du syndicat, afin de couvrir les différentes composantes de la compétence GEMAPI et l'ensemble du bassin versant de la Marsange.

Dans le cadre réglementaire de la loi NOTRe, la Communauté de Communes avait désigné par la délibération N°2018_103 du 26/06/18 du conseil communautaire les délégués en représentation – substitution des communes (les communes de Courquetaine et Ozouer le Voulgis adhéraient à ce syndicat) au Syndicat Intercommunal de la Marsange (SMAEM).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat selon la délibération du 07 juin 2018.

AFFAIRES SOCIALES

25. 2019_57 Tarif du Service d'Aide à Domicile 2019

➤ *Rapporteur : Béatrice MOTHRE*

Afin de facturer le service aux bénéficiaires, il convient de voter le tarif horaire au taux plein pour les personnes qui n'ont pas de prise en charge par leur caisse de retraite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECIDE** d'appliquer le tarif horaire de la CNAV au taux plein de 20€ pour les bénéficiaires n'ayant pas de prise en charge par leur caisse de retraite ou dépassant leur nombre d'heures accordées par mois,
- **DIT** que ce tarif sera ré-évalué automatiquement en cas de modification du barème de la CNAV.

M. SAOUT demande combien il y a de bénéficiaires au sein du service. Mme MOTHRE lui répond environ 90 et ajoute que des nouveaux dossiers sont arrivés sur Guignes, Yèbles et Coubert.

MOTHRE tient à informer l'assemblée que c'est un service très apprécié. Dans le cadre du renouvellement de l'agrément, une enquête de satisfaction a été envoyée aux bénéficiaires et les retours sont très bons. Elle souhaite d'ailleurs remercier l'ensemble des agents du service pour leur travail de qualité.

M. GIRAULT demande s'il ne pourrait pas être envisagé un « deal » avec des associations intervenant sur le territoire car avec la demande on risque d'être vite saturé. Cela permettrait de proposer le même service partout. Mme MOTHRE lui répond que pour l'instant il a été décidé d'attendre un peu. Elle explique toutefois que la CCRBC est en lien avec les CCAS des communes et que ceux-ci peuvent orienter les personnes vers le SAAD. Dans le nord du territoire depuis un an et demi il y a 4 dossiers qui sont arrivés.

M. POTEAU trouve la question de M. GIRAULT très pertinente mais il souhaite toutefois rappeler qu'il y a énormément de dossiers à traiter et qu'il n'est pas judicieux de tout commencer en même temps. Il est préférable d'attendre un peu pour avoir plus de recul.

26. 2019_58 Règlement intérieur de l'Épicerie Solidaire « La Boutique »

➤ *Rapporteur : Béatrice MOTHRE*

L'épicerie sociale a pour objectif d'aider les bénéficiaires ayant des difficultés financières afin qu'ils puissent acheter des produits alimentaires et d'hygiène à des tarifs moins élevés

et aussi leur permettre de créer du lien social. Son règlement intérieur a été modifié pour pouvoir inclure toutes les communes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'épicerie solidaire.

PETITE ENFANCE

27. 2019_59 Règlement de fonctionnement de la crèche familiale

➤ *Rapporteur : Maryline LAPORTE*

Suite à la création de la communauté de communes Brie des rivières et Châteaux, un certain nombre d'éléments ont changé. Le règlement de fonctionnement a donc été révisé en parallèle du règlement intérieur de la micro-crèche afin de rester en lien avec une politique commune aux deux établissements.

Ce document mis à jour reprend les conditions et modalités d'accueil au sein de la structure ainsi qu'aux domiciles des assistantes maternelles.

Les points détaillés sont :

- La présentation de la crèche familiale reprenant les communes qui ont intégré la CCBRC, le personnel et le fonctionnement général.
- Les différents types d'accueil puisque 3 contrats sont possibles (le régulier, l'occasionnel et l'urgence)
- Les conditions d'admission ainsi que les critères de priorité
- La facturation et le mode de règlement : un alinéa concernant les parents séparés a été ajouté
- Le contrat d'accueil avec les conditions de modification ou de rupture
- L'adaptation des enfants a été détaillée
- Les présences et absences des enfants reprennent les éléments de facturation
- Les replacements des enfants où il a été ajouté la possibilité d'accueil à la micro-crèche
- La surveillance médicale
- L'accueil de l'enfant chez l'assistante maternelle

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

ENVIRONNEMENT

28. 2019_60 SEM BI-METHA 77: désignation du représentant de la CCBRC au sein du conseil d'administration

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La SEM BI-METHA 77 est une société d'économie mixte créée en 2015 qui a pour objet sur le territoire de la Seine-et-Marne :

- La production d'énergie notamment à travers des procédés de méthanisation de sources renouvelables ou issues de la valorisation de déchets .
- L'aménagement, l'exploitation d'équipements et notamment d'unités de méthanisation à partir de sources renouvelables ou issues de la valorisation de déchets, la distribution d'énergie en relation avec les dits équipements.

Par délibération du 13 octobre 2015, l'ex CC Vallées et Châteaux avait validé son adhésion à la SEM BI-METHA 77, avait approuvé ses statuts et sa participation au capital à hauteur de 1000 actions à 100 euros de valeur nominale, et avait désigné Christian POTEAU comme représentant permanent au sein des assemblées générales de la SEM BI-METHA 77 et comme représentant de la CC au sein du Conseil d'Administration de la SEM.

Les statuts de la SEM BI-METHA 77 ont été approuvés le 03 novembre 2015.

Suite à la dissolution de la CC Vallées et Châteaux par arrêté préfectoral N°2018/DRCL/BLI/N°108 du 19 novembre 2018 et conformément à la convention de dissolution de l'ex CCVC et notamment son article 7 relatif à la SEM BI-METHA 77, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux détient dorénavant les participations au sein de la SEM BI-METHA 77 à hauteur de 1000 actions à 100 euros de valeur nominale (la première moitié des actions, soit 500 actions, ont été libérées lors de la constitution de la société en novembre 2015, par l'ex CCVC ; la deuxième moitié des actions, soit 500 actions, ont été libérées fin 2018 par la CCBRC).

Aujourd'hui, la SEM BI-METHA 77 demande à ce que la CCBRC délibère pour désigner officiellement un représentant de la CCBRC au sein des instances de la SEM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Christian POTEAU comme représentant de la CCBRC au sein du Conseil d'Administration de la SEM BI-METHA 77,
- **DESIGNE** Christian POTEAU comme représentant permanent de la CCBRC au sein des assemblées générales de la SEM BI-METHA 77.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

29. 2019_61 Projet « aménagement des abords et équipements pour le futur collège de COUBERT »

- Autorisation de lancement des études d'AMO (étude de faisabilité, étude programmatique) et autres études préalables
- *Rapporteur : Christian POTEAU*

Depuis de nombreuses années et compte tenu de l'augmentation de la population, le Département de Seine-et-Marne a en projet la construction d'un collège sur le secteur du Nord de la CC Brie des Rivières et Châteaux : dans les années récentes, le projet a été acté par le Département pour la construction d'un collège de 600 places + SEGPA sur la commune de COUBERT à l'horizon 2022 / 2023.

Selon les principes habituels, le Département construit un nouveau collège sur une parcelle cédée à l'euro symbolique, viabilisée pour les besoins d'un tel bâtiment, desservie par les infrastructures routières nécessaires, et équipée en périphérie d'une gare routière et des équipements sportifs y compris les espaces publics aménagés.

A l'époque, l'ex-CC Gués de l'Yerres s'était engagée dans ce projet avant sa dissolution, et avait assuré la maîtrise foncière en faisant l'acquisition d'une parcelle sur la commune de Coubert pour pouvoir permettre d'accueillir le collège et tous les bâtiments et équipements nécessaires.

Aujourd'hui, en fonction de ses statuts, la CC Brie des Rivières et Châteaux peut se positionner en maître d'ouvrage et effectuer le portage des aménagements périphériques nécessaires au projet.

Pour cela, elle a besoin de lancer une étude de faisabilité / étude programmatique et les éventuelles études préalables complémentaires en vue des réalisations suivantes :

- Viabilisation de la parcelle (fluides, énergies, télécommunications, réseaux divers, etc ...)
- Accès routier depuis la route départementale, voie de desserte interne
- Gare routière (6 quais de bus) et Parking VL + dépose minute
- Equipements sportifs (gymnase, plateau EPS, salle spécialisée, équipements d'athlétisme, ...), parvis public et mail piétonnier.

Cette phase intermédiaire permettra d'affiner les besoins et d'étudier plus finement d'un point de vue technique et financier les aménagements envisagés, afin de pouvoir pour la suite se lancer dans la réalisation des aménagements cités sous maîtrise d'ouvrage de la CC Brie des Rivières et Châteaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations et retenir un AMO pour réaliser une étude de faisabilité / étude programmatique pour la réalisation des équipements cités précédemment avec en tranche conditionnelle l'assistance à la désignation d'un MOE, et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations et attribuer les autres études préalables éventuellement nécessaires (topo, étude de sols, étude hydraulique, ...), et à signer tous les documents s'y rapportant.

30. 2019_62 Candidature de la CCBRC au Contrat Intercommunal de Développement (CID) auprès du Département 77

➤ *Rapporteur : Daisy LUCZAK*

Par délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2015, le Département de Seine-et-Marne a mis en place un nouveau dispositif contractuel départemental appelé « Contrat Intercommunal de Développement » ou CID.

Lors du conseil communautaire de la CC Brie des Rivières et Châteaux du 26 juin 2018, le Département (Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires) a procédé à la présentation des dispositifs contractuels du Département (FER, Contrat Rural, ...), et plus précisément ce dispositif CID.

Ce Contrat Intercommunal de Développement est un dispositif contractuel :

- à destination des EPCI
- sur une durée de 3 ans
- qui permet de financer tout projet d'investissement à un taux de 40% de subvention

Les étapes classiques à suivre dans le cadre de ce dispositif sont les suivantes :

- Candidature de l'EPCI
- Diagnostic de territoire
- Projet de territoire
- Programme d'actions

La CC Brie des Rivières et Châteaux a la possibilité, après avoir terminé et soldé le contrat Clair de l'ex-CCVC, de faire acte de candidature pour ce dispositif CID.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la CC Brie des Rivières et Châteaux à ce nouveau dispositif contractuel du Département pour la signature d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID),
- **APPROUVE** le Président à engager toutes les procédures de négociations avec le Département pour y parvenir et à signer tous les documents s'y rapportant.

31. Questions diverses

- M. LAGUËS-BAGET souhaite revenir sur l'annonce faite lors de la dernière réunion de bureau concernant la démission de M. THIERIOT de son poste de Vice-Président à la Culture. Il propose qu'au prochain conseil communautaire, les candidats à la vice-présidence puissent se présenter afin de procéder au remplacement de M. THIERIOT.

M. POTEAU lui répond qu'en effet, pour respecter le non-cumul des mandats, M. THIERIOT a démissionné et ne perçoit plus d'indemnités de Vice-Président. Cependant, la culture est un sujet qui lui tient à cœur et qu'il maîtrise parfaitement. Il travaille en étroite collaboration avec la responsable du service culturel depuis longtemps et cela se passe très bien.

M. POTEAU indique qu'il ne voit pas l'intérêt de désigner une autre personne pour s'en occuper car le travail est bien fait et dans la légalité.

M. LAGÜES-BAGET explique qu'il s'agit plus d'un partage des responsabilités.

M. POTEAU indique que M. THIERIOT sera présent lors du prochain bureau du 13 mai et propose d'aborder ce sujet en sa présence.

- M. AIMAR informe l'assemblée que le processus du PCAET a été lancé. Le bureau d'études travaille actuellement sur la collecte des données. Un séminaire aura lieu le 20 mai à destination des élus et des agents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.